



Décision de radiodiffusion CRTC 2012-463

Version PDF

Ottawa, le 28 août 2012

Diverses entreprises de distribution de radiocommunication

Diverses localités

Renouvellements administratifs

1. Le Conseil **renouvelle** les licences de radiodiffusion des entreprises de distribution de radiocommunication énoncées à l'annexe de la présente décision, du 1^{er} septembre 2012 au 31 mai 2013, selon les modalités et **conditions** en vigueur dans les licences actuelles.
2. La présente décision ne règle d'aucune façon les questions que pourrait soulever le renouvellement de ces licences. Les parties intéressées pourront soumettre leurs commentaires en temps opportun.

Secrétaire général

**La présente décision devra être annexée à chaque licence.*

Annexe à la décision de radiodiffusion CRTC 2012-463

Titulaire	Localité
L' Association canadienne-française de l' Alberta, Régionale de Bonnyville	Bonnyville (Alberta)
Central Okanagan Re-Broadcast Society	Winfield (Colombie-Britannique)
L' Association Franco-Culturelle de Yellowknife	Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
Club Social du Nord-est	Baie-James (campements Champion, La Grande1 (LG1), La Grande2 (LG2), La Grande3 (LG3), Guyer, Keyano (LG4), Nikamo (LA1), Laforge1 (LA2) et Brisay) (Québec)
Club Social La Grande	Baie-James (campement Eastmain-1) (Québec)
Société Radio-Canada	Manouane (Québec)
Société Radio-Canada	Mistassini (Québec)
Société Radio-Canada	Obedjiwan (Québec)
Société Radio-Canada	Saint-Pamphile (Québec)
Société Radio-Canada	Wemindji (Québec)
Société canadienne-française de Prince Albert inc.	Prince Albert (Saskatchewan)